CRCESU

CENTRE DE REMBOURSEMENT
DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Dossier D'affiliation
Personne morale

(Prestataire ou Mandataire de service à la personne à domicile, Structure de garde d'enfant en dehors du domicile)

Tél. : 0 892 680 662 (0.34 € / min TTC) – Fax : 01 48 97 71 96 – www.cr-cesu.fr
GIE au capital de 150 000 euros – RCS Bobigny 487 708 455
Siège social : 155 avenue Gallieni – 93170 Bagnolet
Adresse Postale : CRCESU 93738 BOBIGNY CEDEX 9

V2010.01.Copyright CRCESU. Le présent document est la propriété du CRCESU. Tous droits réservés. Diffusion ou copie de ce document, utilisation ou communication de son contenu sont interdits sans autorisation préalable écrite du CRCESU (loi 57.298 du 11 mars 1957)

LES MISSIONS DU CRCESU :

Le CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) est un Groupement d'Intérêt Economique constitué par six émetteurs de chèques emploi service universel :

- La Société ACCOR SERVICES France / CAISSE D'EPARGNE
- La Société LE CHEQUE DOMICILE,
- La Société SODEXO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES,
- La Société NATIXIS INTERTITRES,
- La Société GROUPE DOMISERVE (AXA / DEXIA),
- La BANQUE POSTALE.

Le GIE CRCESU a pour principale mission de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants, personnes physiques ou personnes morales, pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des Chèques Emploi Service Universel (CESU) en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

CONTENU DU DOSSIER D'AFFILIATION :

Le dossier d'affiliation se compose :

- des conditions générales d'affiliation,
- des tarifs appliqués par chacun des émetteurs membres du CRCESU pour le traitement des CESU présentés par les intervenants personnes morales affiliés,
- des conditions particulières d'affiliation présentées sous forme de formulaires à compléter. Un formulaire par type d'activité.
- En Annexes, le contrat COLISUR Colissimo Service France, et le contrat CRCESU EN LIGNE.

COMMENT VOUS AFFILIER ?

Vous devez prendre connaissance des conditions générales d'affiliation, votre affiliation au CRCESU emportant acceptation de ces conditions.

Vous devez par ailleurs compléter l'exemplaire A ou B.
Si vous exercez plusieurs activités (dont la garde d'enfants), vous devez complétez les deux exemplaires A et B.

Adressez votre dossier complet à l'adresse suivante :

CRCESU, Service Affiliation - 93738 BOBIGNY CEDEX 9.

Vous devez impérativement joindre à votre envoi :

Vous êtes :	Vous devez fournir :
Prestataire ou Mandataire de service à la personne à domicile	▪ Un Relevé d'Identité Bancaire ▪ l'exemplaire numéro 2 des conditions particulières d'affiliation ▪ La copie du certificat d'agrément au titre du service à la personne (simple ou qualité)
Crèche, Halte garderie, Jardin d'enfant.	▪ Un Relevé d'Identité Bancaire ▪ l'exemplaire numéro 2 des conditions particulières d'affiliation ▪ La copie de l'autorisation de création délivrée par le Conseil général ou la collectivité publique intéressée
Garderie Périscolaire *(accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe)*	▪ Un Relevé d'Identité Bancaire ▪ l'exemplaire numéro 2 des conditions particulières d'affiliation ▪ La copie de la décision ou de l'autorisation de création délivrée par la collectivité publique intéressée

Seuls les dossiers complets pourront être traités.

- Le CRCESU procédera, dès la réception de votre dossier complet, à votre affiliation.
- Après contrôle, il vous adressera un courrier d'accueil mentionnant votre code d'intervenant (Numéro d'Affiliation National - NAN) ainsi que des bordereaux personnalisés à votre nom.
- **Ce NAN sera votre identifiant et vous sera demandé lors de vos contacts avec le CRCESU.**

V2010.01.Copyright CRCESU. Le présent document est la propriété du CRCESU. Tous droits réservés. Diffusion ou copie de ce document, utilisation ou communication de son contenu sont interdits sans autorisation préalable écrite du CRCESU (loi 57.298 du 11 mars 1957)

CONDITIONS GENERALES D'AFFILIATION

Avertissement :

Les relations entre le GIE CRCESU et les émetteurs qui en sont membres avec les intervenants affiliés sont régies par les présentes conditions générales et particulières d'affiliation ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 et du Décret N°2005-1360 du 3 novembre 2005.

ARTICLE 1 – MISSIONS DU GIE CRCESU

- Le GIE CRCESU effectue pour le compte des émetteurs de chèque emploi service universel (CESU) l'affiliation des intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux intervenants. Le GIE CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d'émission et de commercialisation des CESU par les émetteurs et concernant les modalités d'utilisation des CESU par les bénéficiaires (clients ou employeurs) ou les intervenants affiliés.

ARTICLE 2 – VALIDITE DES CESU

- Il appartient aux intervenants de vérifier que les titres qui leur sont remis et qu'ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement (i) ont été émis par l'un des six émetteurs qui en sont membres (ACCOR SERVICES FRANCE/CAISSE D'EPARGNE, LE CHEQUE DOMICILE, SODEXO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES, NATIXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE et LA BANQUE POSTALE), (ii) que ces titres sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer ou à Saint Pierre et Miquelon et (iii) qu'il s'agit d'un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les deux signes de sécurité indiqués au verso de chaque CESU.

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITE

- La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d'indication, chaque titre est valable jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le 28 février suivant l'année d'émission.

ARTICLE 4 – REFUS DE REMBOURSEMENT

- Le GIE CRCESU ne procèdera pas au remboursement des titres invalides ou périmés. Il appartient aux intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le bénéficiaire, le GIE CRCESU ne pouvant être tenu d'une quelconque responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 – TARIFS APPLICABLES AUX INTERVENANTS PERSONNE MORALE

- La présentation au remboursement de CESU par un intervenant personne morale affilié emporte acceptation du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le CRCESU. Ces tarifs propres à chaque émetteur ainsi que les tarifs de prestations propres au CRCESU peuvent être obtenus sur simple demande auprès du CRCESU et sont révisables dans les trente jours suivant l'information donnée par courrier simple ou électronique aux intervenants affiliés. En aucun cas, l'intervenant ne pourra appliquer aux bénéficiaires (clients ou employeurs) un surcoût correspondant à l'acceptation du CESU préfinancé.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DES TITRES

- Dès la remise d'un CESU par un bénéficiaire à l'intervenant affilié, ce dernier doit apposer immédiatement son cachet commercial sur chaque titre afin d'éviter la réutilisation des titres en cas de vol et permettre l'identification des titres auprès du CRCESU.

ARTICLE 7 – PREPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU

- L'intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant la présence du cachet commercial sur chaque titre. Afin de permettre un bon traitement des titres, les intervenants ne doivent jamais utiliser d'agrafe, de trombone ou d'adhésif. Chaque remise de titres est accompagnée d'un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l'intervenant, dont les trois volets doivent être remplis (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise »).

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU

- Chaque intervenant peut à son choix :
  - ✓ adresser ses CESU au CRCESU par la voie postale à l'adresse suivante : CRCESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
  - ✓ inviter les bénéficiaires (clients ou employeurs) à régler en ligne via leur propre espace personnel sur le site des émetteurs les prestations payables par CESU dématérialisés, les montants correspondant étant directement crédités sur le compte de l'intervenant accessible via son espace personnel sécurisé sur le site internet du CRCESU. Ce type de remise n'est possible que pour les intervenants abonnés aux services internet de base et/optionnels (service WEB PM décrit sous l'article 10), une fois son espace personnel activé sur le site internet du CRCESU.
- Le CRCESU ne peut s'engager sur les délais d'acheminement des titres et n'est responsable du règlement des titres qu'à compter de leur réception. Il appartient aux intervenants de se ménager la preuve de leur envoi.
- Chaque intervenant affilié peut commander auprès du CRCESU des bordereaux de remise personnalisés sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 – 0,34 € TTC/min), sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou par télécopie (01 48 97 71 96).

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES TITRES

- A partir des informations communiquées par chaque intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du remboursement des titres par virement effectué sur le compte bancaire de l'intervenant. Les CESU sont remboursés à l'intervenant affilié au comptant ou sous un délai de 7 ou 21 jours suivant le choix de l'intervenant précisé aux conditions particulières d'affiliation. Les structures de garde sont soumises d'office au circuit 21 jours.
- Les frais de traitement associés à chaque remise ou aux prestations de traitement des titres seront prélevés sur les remboursements des remises à due concurrence du montant de chaque remise jusqu'à complet règlement des sommes dues au CRCESU et aux Emetteurs.

ARTICLE 10 – CONDITIONS PARTICULIERES D'ABONNEMENT AUX SERVICES DE REMISES VIA INTERNET (WEB PM- réservé aux structures hors garde d'enfants)

- L'intervenant dispose de la faculté, sur abonnement préalable, de recevoir de la part de ses clients bénéficiaires de CESU préfinancés des règlements en CESU sous forme dématérialisée qui sont alors déposés et stockés sur son compte accessible via son espace personnel sécurisé sur le site internet du CRCESU. Des services optionnels sont également disponibles sur internet, sur abonnement.
- L'intervenant peut à tout moment sur son espace personnel du site internet CRCESU, visualiser les dépôts effectués sur son compte CRCESU.
- A tout moment, l'intervenant peut décider de convertir les dépôts de ses clients en une remise à destination du CRCESU, comportant tous les dépôts en attente, qui lui sont alors réglés par virement sur son compte bancaire. Afin d'éviter la péremption des titres stockés sur le compte de l'intervenant, chaque année à la date du 30 avril, tous les dépôts en attente sur le compte de l'intervenant contenant au moins un titre du millésime de l'année précédente seront automatiquement débloqués par le CRCESU et réglé à l'intervenant (cette opération incluant les titres du millésime de l'année en cours inclus dans la remise).
- Le délai de règlement des remises court à partir de la validation internet de la constitution de la remise selon les conditions suivantes :
  - Avant 20 heures dans le cas d'un règlement au comptant pour que la date du jour soit prise en compte,
  - Jusqu'à 23h59 dans le cas des autres délais de règlement (7 jours et 21 jours).
- En cas d'indisponibilité des services techniques, l'intervenant a la possibilité de contacter le service client du CRCESU afin de s'informer de la position de son compte et de faire débloquer les remises y figurant.
- Les factures relatives aux prestations de remises effectuées via internet seront dématérialisées et disponibles sur l'espace personnel internet de l'intervenant.
- L'abonnement aux services internet peut être résilié à tout moment par l'intervenant, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par cochage de la case idoine sur son espace personnel sur le site du CRCESU. Le désabonnement sera effectif à la fin du mois courant si la résiliation est sollicitée avant le 15 du mois, ou à la fin du mois suivant si la résiliation est sollicitée après le 15ème jour du mois courant.

ARTICLE 11 – RECLAMATION

- Toute réclamation concernant le remboursement d'un CESU doit être adressée exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L'intervenant devra préciser son NAN, l'objet de sa réclamation et concernant les remises faite hors internet, joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (« talon à détacher ») ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des titres auprès du CRCESU. Les réclamations concernant les remises faites via internet devront comporter la date de demande de règlement des titres en dépôt.
- Toute réclamation concernant le paiement d'un CESU doit être formée à peine de validité par lettre recommandée avec avis de réception sous un délai de quinze jours de la date de remboursement du CESU concerné. Concernant les remises faite hors internet, aucune réclamation ne sera prise en compte si l'intervenant n'a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU et n'a pas apposé son cachet commercial sur chaque titre. L'attention des intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CRCESU assure le remboursement des titres sur la base de leur lecture et après réception de l'accord de l'émetteur confirmant la validité du titre et non en fonction des titres qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

- Les informations figurant sur les conditions particulières d'affiliation font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre le traitement et le remboursement des CESU aux affiliés.
- Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service affiliation du GIE CRCESU dont les coordonnées figurent en tête du présent dossier d'affiliation.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

- Tout litige concernant la remise, le traitement et le remboursement des CESU concernant le CRCESU doit être porté devant les Juridictions compétentes de la ville de BOBIGNY (93000).

ARTICLE 14 –VALEUR DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'AFFILIATION

- L'affiliation de chaque intervenant emporte adhésion aux présentes conditions générales d'affiliation et l'obligation de remplir les conditions particulières d'affiliation. L'intervenant certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les conditions particulières d'affiliation et s'engage à faire part au CRCESU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.

ARTICLE 15- organismes ou personnes mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du Code de la Santé Publique et les personnes organisant un accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe, afin de les exonérer de tous éléments de rémunération relatifs au remboursement des chèques emploi services universels prévue au dernier alinéa de l'article D 1271-29 du Code du travail.

V2010.01.Copyright CRCESU. Le présent document est la propriété du CRCESU. Tous droits réservés. Diffusion ou copie de ce document, utilisation ou communication de son contenu sont interdits sans autorisation préalable écrite du CRCESU (loi 57.298 du 11 mars 1957)

TARIF DE REMBOURSEMENT DES CESU
AUX INTERVENANTS AFFILIES PERSONNES MORALES (Applicable au 1er janvier 2010)
Les prestations sont calculées en fonction du montant des titres CESU dans la remise considérée et du circuit de remboursement choisi.

CRCESU
CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU

CHEQUE DOMICILE UNIVERSEL (*)

TRANCHES	Comptant (remises via internet)	7 jours HT	21 jours HT	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 1 499.99 €	1,97%	1,72%	1,10%	0,30%
De 1 500.00 € à 4 499.99 €	1,90%	1,65%	1,05%	0,27%
De 5 000.00 € à 9 999.99 €	1,72%	1,47%	0,80%	0,23%
Plus de 10 000.00 €	1,50%	1,25%	0,60%	0,21%

(*) Taux de TVA applicable 19.6 %

TITRES CESU (*) NATIXIS INTERTITRES – CESU DOMALIN

TRANCHES	Comptant (remises via internet)	7 jours HT	21 jours HT	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 1 000.00 €	2,15%	2,15%	1,40%	0%
De 1 000.01 € à 3 000.00 €	1,70%	1,70%	1,15%	0%
De 3 000.01 € à 5 500.00 €	1,60%	1,60%	0,95%	0%
Plus de 5 500.00 €	1,40%	1,40%	0,80%	0%

(*) Taux de TVA applicable 19.6 %

TARIFS (*) DES PRESTATIONS SODEXO CESU – PASS CESU

TRANCHES	Comptant (remises via internet)	7 jours HT	21 jours HT	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 2 000.00 €	1,79%	1,79%	1,30%	0%
De 2 000.01 € à 4 000.00 €	1,69%	1,69%	1,17%	0%
De 4 000.01 € à 10 000.00 €	1,40%	1,40%	0,80%	0%
De 10 000.01 € à 20 000.00 €	1,32%	1,32%	0,70%	0%
Plus de 20 000.00 €	1,18%	1,18%	0,40%	0%

(*) Taux de TVA applicable 19.6 %

CESU (*) ACCOR SERVICES FRANCE / CAISSE D'EPARGNE

TRANCHES	Comptant Circuit Dématérialisé	7 jours HT Circuit papier	7 jours HT Circuit Dématérialisé	21 jours HT Circuit papier	21 jours HT Circuit Dématérialisé	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 1 000.00 €	1,86%	2,10%	1,84%	1,31%	1,13%	0%
De 1 000.01 € à 5 000.00 €	1,70%	1,81%	1,68%	1,05%	0,92%	0%
De 5 000.01 € à 10 000.00 €	1,54%	1,59%	1,52%	0,84%	0,78%	0%
Plus de 10 000.00 €	1,45%	1,50%	1,43%	0,72%	0,69%	0%

(*) Taux de TVA applicable 19.6 %

CESU (*) DOMISERVE

TRANCHES	Comptant (remises via internet)	7 jours HT	21 jours HT	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 1 000.00 €	2,05%	1,80%	1,15%	0%
De 1 000.01 € à 2 000.00 €	1,95%	1,70%	1,10%	0%
De 2 000.01 € à 5 000.00 €	1,90%	1,65%	1,00%	0%
De 5 000.01 € à 10 000.00 €	1,75%	1,50%	0,80%	0%
Plus de 10 000.00 €	1,60%	1,35%	0,70%	0%

(*) Taux de TVA applicable 19.6 %

CESU (*) LA BANQUE POSTALE

TRANCHES	Comptant (remise via internet)	7 jours TTC	21 jours TTC	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 1 000.00 €	1,60%	1,60%	1,10%	0%
De 1 000.01 € à 3 000.00 €	1,50%	1,50%	0,90%	0%
De 3 000.01 € à 5 500.00 €	1,40%	1,40%	0,80%	0%
De 5 500.01 € à 10 000.00 €	1,30%	1,30%	0,60%	0%
Plus de 10 000.00 €	1,20%	1,20%	0,40%	0%

(*) Les prestations de LA BANQUE POSTALE n 'étant pas soumises à la T.V.A. les tarifs sont nets de taxe.

TARIFS DES PRESTATIONS AUTRES (*)

Nature des prestations	HT
Frais d'inscription	30,40 €
Frais de remise (sauf internet)	5,25 €

Le CRCESU EN LIGNE – Abonnement mensuel -	HT
Pack Express (Service de base)	1€
Pack Relax (Alertes et déclenchement automatique)	5€
Pack Optimal (incluant mise à disposition de fichiers	9€

COLISUR Colissimo Service France	Tarifs d'envoi HT
Formule 1 500	10, 34 €
Formule 3 500	15,41 €
Formule 4 500	16,65 €
Formule 6 500	18,95 €
Formule 7 000	20,50 €

V2010.01.Copyright CRCESU. Le présent document est la propriété du CRCESU. Tous droits réservés. Diffusion ou copie de ce document, utilisation ou communication de son contenu sont interdits sans autorisation préalable écrite du CRCESU (loi 57.298 du 11 mars 1957)

CRCESU
CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU

0892 680 662 (0.34cts ttc/mn)
www.cr-cesu.fr

FORMULAIRE SPECIFIQUE D'AFFILIATION
STRUCTURES GARDE D'ENFANTS

« Les organismes ou personnes mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la Santé Publique et les personnes organisant un accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe sont exonérés de tous éléments de rémunération relatifs au remboursement des Cesus prévue au dernier alinéa D1271-29 du Code du travail. »
Le décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D1271-29 du Code du travail.

☐ **Vous n'êtes pas encore affilié au CRCESU,** et souhaitez accepter le CESU en mode de paiement
Si l'activité de vos structures concerne « L'Accueil d'enfants hors domicile », remplissez le formulaire d'affiliation ci-dessous spécifique « Garde d'enfant ».
Si vous exercez plusieurs activités (ex : Garde d'enfants et Aide aux personnes âgées). Remplissez 1 formulaire d'affiliation par type d'activité.

☐ **Vous êtes déjà affilié au CRCESU**, et acceptez le CESU en mode de paiement pour vos structures d'accueil petite enfance, merci d'inscrire votre code NAN : .....*..... et remplissez le formulaire ci-dessous afin de bénéficier des exonérations de frais.
Si vous exercez également une autre activité (ex : Aide aux personnes âgées). Remplissez le deuxième formulaire d'affiliation « activité service à la personne »

Après avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliations, et compléter le(s) formulaire(s) d'affiliation, retournez le(s) accompagné(s) des pièces demandées à l'adresse suivante : **CRCESU - Service Affiliation 93738 BOBIGNY cedex 9**

INFORMATIONS GENERALES

Raison sociale **:** .....
Sigle et/ou Nom Commercial **:** .....
Numéro SIRET **:** .....
Forme Juridique : ..... Code NAF : .....

Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Tel. : ..... Fax* **:** .....

Personne à contacter* : ..... Tel Direct* : .....
Adresse électronique (e-mail) obligatoire **:** .....

Structure Garde d'Enfants

INFORMATIONS STRUCTURES

	CRECHE	HALTE GARDERIE	JARDIN D'ENFANT	GARDERIE PERISCOLAIRE
Nombre de structures concernées				

Si vous n'êtes pas encore affilié, merci de joindre impérativement à ce formulaire
La copie de la décision de création ou d'autorisation de la structure délivrée par l'organisme habilité (collectivité publique, Conseil général)

INFORMATIONS RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CESUS PREFINANCES

Coordonnées de votre banque et n° de compte (*Joindre un RIB obligatoirement*)

☐☐☐☐☐☐ Code banque ☐☐☐☐☐☐ Code guichet ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ N° de compte ☐☐ Clé

Informations trésorerie à compléter pour les structures « Publiques »
Nom de la trésorerie **:** .....
Adresse de la trésorerie : ..... Code Postal : ..... Ville **:** .....
Nom du contact : ..... Adresse mail contact **:** .....@.....
(Obligatoire pour recevoir les éléments comptables et informations liées au règlement)

☐ En cochant cette case**, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation et les accepter. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les présentes conditions particulières d'affiliation au CRCESU.

** Obligatoire pour que l'affiliation soit acceptée.

☐ En cochant cette case, j'accepte que les données figurant sur les présentes conditions particulières d'affiliation puissent être utilisées à des fins d'informations commerciales.

CACHET OFFICIEL	DATE ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐	SIGNATURE

V2010.01.Copyright CRCESU. Le présent document est la propriété du CRCESU. Tous droits réservés. Diffusion ou copie de ce document, utilisation ou communication de son contenu sont interdits sans autorisation préalable écrite du CRCESU (loi 57.298 du 11 mars 1957)

CRCESU
CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU

FORMULAIRE SPECIFIQUE D'AFFILIATION
ACTIVITES SERVICE A LA PERSONNE
(HORS GARDE D'ENFANTS)

B

Après avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliations, compléter le formulaire d'affiliation, et retournez le accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : **CRCESU - Service Affiliation 93738 BOBIGNY cedex 9**

Attention :

Si vous exercez plusieurs activités (ex : Garde d'enfants et Aide aux personnes âgées). Remplissez les 2 formulaires d'affiliations joints.

INFORMATIONS GENERALES

Raison sociale : .....

Sigle et/ou Nom Commercial : .....

Numéro SIRET : .....

Forme Juridique : ..... Code NAF : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel. : ..... Fax* : .....

Personne à contacter* : ..... Tel Direct* : .....

Adresse électronique (e-mail) obligatoire : .....

INFORMATIONS RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CESUS PREFINANCES

Coordonnées de votre banque et n° de compte (*Joindre un RIB obligatoirement*)

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé

Choix du circuit de remboursement (cocher la case correspondante)

☐ Comptant (Remise en ligne exclusivement) ☐ 7 JOURS ☐ 21 JOURS

INFORMATIONS STRUCTURE ET AGREMENT

Type d'activité : .....

Sous quelle forme : ☐ Prestataire ☐ Mandataire

Type d'agrément : ☐ Simple ☐ Qualité

Numéro d'agrément : ..... Validité de l'agrément : Du ..... Au .....

Merci de joindre impérativement à ce formulaire :

- La copie de l'agrément (si vous êtes une structure privée)

- La copie de la décision de création ou d'autorisation de la structure (si vous êtes une structure publique)

INFORMATIONS SERVICES

Liste des services du CRCESU mis à disposition des affiliés Personnes Morales

ENVOI SECURISE – ENVELOPPE COLISUR/COLISSIMO SERVICE France

Formule de Garantie jusqu'à 7500€ - Prenez connaissance de nos offres sur notre site internet www.cr-cesu.fr et souscrivez directement en ligne.

REMISE DE TITRES DEMATERIALISES SUR INTERNET

Différentes formules proposées – Prenez connaissance de nos offres sur notre site internet www.cr-cesu.fr et souscrivez directement en ligne.

Pour plus d'informations, contactez le service relations affiliés au 0892 680 662 (0.34cts ttc/mn)

☐ En cochant cette case**, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation et les accepter. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les présentes conditions particulières d'affiliation au CRCESU.

** Obligatoire pour que l'affiliation soit acceptée.

☐ En cochant cette case, j'accepte que les données figurant sur les présentes conditions particulières d'affiliation puissent être utilisées à des fins d'informations commerciales.

CACHET OFFICIEL	DATE	SIGNATURE

V2010.01.Copyright CRCESU. Le présent document est la propriété du CRCESU. Tous droits réservés. Diffusion ou copie de ce document, utilisation ou communication de son contenu sont interdits sans autorisation préalable écrite du CRCESU (loi 57.298 du 11 mars 1957)

CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU
GIE au capital de 420 000 euros - RCS Bobigny 487 708 455
Siège social : 155, avenue Gallieni - 93170 Bagnolet
Adresse postale : CRCESU 93738 Bobigny Cedex 9
Tél. 0 892 680 662 (0,34 € TTC/min)
Fax 01 48 97 71 96
Site Internet : www.cr-cesu.fr

ColiSUR,

protégez l'envoi de vos CESU !

Madame, Monsieur,

Vous venez de recevoir la documentation des conditions d'utilisation des enveloppes et le contrat ColiSUR.

L'enveloppe ColiSUR, **la SOLUTION :**

- Sécurisée
  - **Montant garanti par une assurance :** vos CESU sont remboursés en cas de perte ou de vol (à concurrence du montant garanti).
  - **Suivi via Internet :** vous savez à tout moment si votre enveloppe est arrivée.
- Rapide
  - **Pré-affranchie :** plus simple que de mettre un timbre !
  - **Préimprimée :** plus rapide que de remplir un recommandé !
- Pratique
  - **Passez commande sur www.cr-cesu.fr : rubrique « votre espace personnel »** ou par un simple appel au 0 892 680 662 (0,34 € TTC/min).
  - **Inviolable et non déchirable :** vos CESU sont bien protégés.
  - **Changez de formule :** d'un simple clic, à tout moment, selon vos besoins sur **www.cr-cesu.fr : rubrique « votre espace personnel ».**

L'équipe CRCESU

Souscription gratuite en ligne sur www.cr-cesu.fr : rubrique « votre espace personnel »
ou coupon à retourner **complété et signé sous enveloppe** à :
Centre de Remboursement CESU - 93908 BOBIGNY CEDEX 9 ou par fax au 01 48 97 71 96

Nom de votre établissement : _____

Code affilié CRCESU : _____

Votre adresse email : _____

Choisissez une seule formule, n'envoyez pas d'argent, le montant de la prestation sera déduit du montant de votre remboursement.

Formules	Montant garanti par enveloppe	Prix unitaire HT* par envoi
❑ Formule 1 500	1 500,00 €	10,34 €
❑ Formule 3 500	3 500,00 €	15,41 €
❑ Formule 4 500	4 500,00 €	16,65 €
❑ Formule 6 000	6 000,00 €	18,95 €
❑ Formule 7 500	7 500,00 €	20,50 €

Vos enveloppes vous seront envoyées gratuitement dès réception du coupon.

* Taux de TVA applicable selon l'émetteur

Validité au 31/12/2010

CRCESU

J'ai pris connaissance et j'accepte les Conditions Générales d'utilisation de ColiSUR, reproduites au verso du présent contrat.
Signature du chef d'établissement et cachet commercial

Fait à :

Le : / /

Réf. : CRCESU 01/2010

Conditions Générales d'utilisation de ColiSUR pour les CESU

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux modalités relatives à l'utilisation des services postaux de ColiSUR associés à une assurance des remises de chèques emploi service universel préfinancés (ci-après les CESU) acheminés vers le CRCESU par ce moyen, applicables entre le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (ci-après le CRCESU) et les intervenants affiliés du CRCESU (ci-après le(s) Affiliés(s)).
Les Conditions Générales applicables à un envoi sont celles valables à la date du dépôt de cet envoi. Elles sont susceptibles de modifications sans préavis. Les présentes Conditions Générale d'utilisation (CGU) sont consultables à tout moment sur le site www.cr-cesu.fr.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. ColiSUR est un service du CRCESU destiné à :
- l'acheminement par la voie postale des remises de CESU collectés par les Affiliés dans le cadre de leur activité professionnelle, sous couvert d'un contrat de partenariat passé entre LA POSTE et le CRCESU,
- l'assurance des envois effectués par ColiSUR, garantissant un remboursement en cas de sinistre pour un montant variable suivant la formule ColiSUR choisie, sous couvert d'un contrat de partenariat passé entre un assureur et le CRCESU.

1.2. Les présentes Conditions Générales définissent les obligations respectives du CRCESU et des Affiliés dans le cadre de la prise en charge de l'acheminement des enveloppes contenant les remises de CESU confiées par l'Affilié au CRCESU, pour être expédiées avec les services de ColiSUR.
L'utilisation du service ColiSUR est destinée à sécuriser les envois de CESU faits par les Affiliés par la voie postale. Ce service est optionnel et n'est pas partie intégrante des frais de traitement desdits CESU.

1.3. Le fait pour l'Affilié d'effectuer l'envoi de ses remises de CESU au CRCESU par enveloppes ColiSUR implique son adhésion entière, totale et sans réserve aux présentes Conditions Générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'UTILISATION

2.1. Les formules proposées
Il existe plusieurs formules d'assurance au choix en fonction du montant de la remise que l'Affilié souhaite garantir. Le tarif des formules inclut directement la prime d'assurance. Ces tarifs et les formules d'assurance sont susceptibles d'être révisés périodiquement (voir au recto).

2.2. Les conditions d'utilisation des enveloppes
Préalablement à l'envoi des CESU, l'Affilié devra s'assurer de la conformité de sa remise pour permettre son traitement à réception par le CRCESU et notamment :
- n'utiliser que le bordereau de remise CRCESU faisant apparaître votre numéro d'affilié (NAN),
- effectuer des envois séparés si l'expéditeur/centralisateur possède plusieurs comptes affiliés (NAN),
- classer tous les CESU dans le même sens,
- vérifier que tous les CESU portent bien le tampon commercial (pour une personne morale) ou la signature (pour une personne physique) de l'Affilié au verso, positionné impérativement au-dessus de la ligne de chiffres sur fond blanc figurant sur les CESU,
- ne pas utiliser d'agrafe, de trombone, d'adhésif (scotch, etc.),
- entourer les CESU avec un élastique pour les maintenir pendant leur transport.

Lorsqu'il complète le bordereau de remise de CESU, l'Affilié a l'obligation de :
- remplir le bordereau au stylo bille noir,
- totaliser le nombre et la valeur de l'ensemble des CESU dans les zones prévues à cet effet,
- détacher le talon du bordereau et conserver le volet n° 1 après l'avoir complété en y reportant un numéro de CESU pris au hasard pour chaque émetteur présent dans la remise.

2.3. Commandes des enveloppes ColiSUR
Afin de bénéficier de l'assurance ColiSUR et recevoir les premières enveloppes, l'Affilié doit remplir une demande de souscription directement sur le site internet www.cr-cesu.fr : rubrique « votre espace personnel » ou compléter celle qui est jointe aux présentes.
Pour les réapprovisionnements ultérieurs, l'Affilié passera lui-même ses commandes sur le site internet www.cr-cesu.fr : rubrique « votre espace personnel » ou sur le serveur vocal du CRCESU en composant le 0 892 680 662 (0,34 € TTC/min).
L'affilié ne procédera pas au règlement des enveloppes lors de la commande desdites enveloppes. Le coût des enveloppes utilisées sera déduit des sommes remboursées à l'Affilié par les Émetteurs de CESU membres du CRCESU.

ARTICLE 3 – DÉLAIS

Le CRCESU ne garantit pas le délai d'acheminement des enveloppes ColiSUR par les services postaux.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Les prix des enveloppes sont ceux décrits à l'article 2.1 des présentes conditions générales.
Le paiement de l'affranchissement de l'enveloppe est effectué par le CRCESU pour le compte de l'Affilié.
En conséquence, l'Affilié autorise ensuite les émetteurs de CESU membres du CRCESU à déduire de leur règlement le montant de l'affranchissement postal, le montant de la prime d'assurance, ainsi que le coût des prestations annexes optionnelles éventuelles fournies par le CRCESU.

4.2. Du fait des surcoûts générés, le traitement d'une enveloppe ColiSUR contenant plusieurs remises émanant d'établissements affiliés différents, chaque établissement se verra appliquer le coût unitaire d'une enveloppe ColiSUR.

ARTICLE 5 – GARANTIE

L'Affilié est garanti, dans la limite des seules exclusions figurant à l'article 6 ci-après, des pertes pécuniaires directes résultant de la perte ou de la détérioration en cours de transport par LA POSTE des CESU figurant dans une remise adressée en ColiSUR avec les enveloppes fournies par le CRCESU, notamment à la suite de la survenance des événements suivants :
- les vols des CESU transportés avec ou sans violence ou menaces à l'occasion du transport par LA POSTE,
- les vols, pertes, destructions ou détériorations (totaux ou partiels) des enveloppes ColiSUR contenant les CESU assurés, depuis leur remise à LA POSTE ou son dépositaire agréé jusqu'à livraison au CRCESU ou retour à l'Affilié.

Les manquants de tout ou partie du contenu d'une enveloppe parvenue au CRCESU ne seront garantis que dans la mesure où il a été constaté que l'enveloppe portait des traces établissant d'une manière non équivoque que la disparition des CESU assurés s'est produite pendant la durée du transport postal.
Les « pertes pécuniaires directes » s'entendent de toutes pertes non exclues, comptablement qualifiables et quantifiables, directement consécutives à la survenance d'un sinistre garanti.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ - EXCLUSION

6.1. En cas de dommage justifié résultant de la perte, détérioration ou spoliation de l'enveloppe ou de son contenu, l'Affilié peut bénéficier sur demande d'une indemnisation de ses pertes pécuniaires directes si la responsabilité du CRCESU est établie, sauf faute de l'Affilié ou survenance de tout autre élément non imputable au CRCESU.
Le CRCESU ne saurait être responsable de tout autre préjudice de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.
Ainsi, la responsabilité du CRCESU ne peut être étendue en aucun cas à la réparation de tout autre dommage direct ou indirect, à caractère matériel ou moral, résultant de la perte de la détérioration ou de la spoliation d'une enveloppe ColiSUR ou de son contenu.
À ce titre, constitue un dommage indirect pour une personne morale, un dommage qui n'est pas la suite immédiate et directe de l'exécution des présentes Conditions Générales, comme, à titre non exhaustif, la perte de bénéfices, la perte d'exploitation, la perte de marché, la perte de commande, tout autre préjudice commercial ou toute action engagée contre l'Affilié par un tiers constituent des dommages indirects.

6.2. L'Affilié choisit la formule ColiSUR dont le montant assuré doit être adapté à la valeur faciale totale des CESU placés dans l'enveloppe. Selon la formule ColiSUR choisie par l'Affilié, le CRCESU, si sa responsabilité était retenue, procéderait à l'indemnisation de l'Affilié.
L'indemnité sera égale à la valeur des CESU transportés, dans la limite du contrat souscrit (voir au recto).
Les montants assurés sont susceptibles d'évolution chaque année.
Il appartient à l'Affilié de veiller à ce que l'envoi ne dépasse pas le montant de l'assurance choisie ; aucune indemnisation ne sera faite au-delà de la valeur assurée par l'Affilié suivant la formule qu'il aura choisie.
Dans le cas où l'enveloppe serait perdue, les frais d'envoi par ColiSUR ne seraient en outre pas prélevés du règlement effectué à l'Affilié qui en fait la demande (frais divers, droits et taxes exclus).

6.3. En l'absence de copie du talon du bordereau de remise des CESU contenu dans l'enveloppe ou de la preuve de dépôt validée par LA POSTE, présentant le poids et le cachet, aucune indemnité ne pourra être versée.

6.4. Aucune garantie n'est accordée aux remises non-conformes aux dispositions de l'article 2.2 ci-dessus.
En cas de remise non-conforme, le CRCESU pourra refuser le traitement de la remise et en faire retour à l'Affilié ou facturer le surcoût de traitement en résultant à l'Affilié dans la limite d'un montant de 50 (cinquante) euros HT.

ARTICLE 7 - MISE EN JEU DE LA GARANTIE

7.1. Délais de prescription
Les réclamations et/ou actions relatives à une enveloppe ColiSUR perdue ou détériorée et mettant en cause le CRCESU se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter du jour de l'envoi de l'enveloppe ColiSUR.

7.2. Procédure de réclamation
Toute demande d'indemnisation devra être envoyée par écrit par l'Affilié au service affilié à l'adresse suivante : CRCESU, 93738 Bobigny Cedex 9.

7.3. Composition du dossier de demande d'indemnisation
Aucune recherche ne peut être effectuée à défaut des éléments suivants qui devront donc impérativement être communiqués dans le dossier de demande d'indemnisation au service affiliés :
- la photocopie du volet n° 1 de votre bordereau de remise de vos CESU,
- la photocopie de la preuve de dépôt de votre enveloppe ColiSUR que vous avez conservée (languette détachable de l'enveloppe ColiSUR), mentionnant obligatoirement le poids et la date d'envoi apposés par le tampon de La Poste,
- la photocopie de plusieurs CESU faisant parties de votre envoi ou leurs numéros.

7.4. Traitement des demandes d'indemnisation
- Réponse à l'Affilié : le CRCESU s'engage à apporter une réponse à la réclamation dans les 60 (soixante) jours de sa réception.

À l'initiative du CRCESU, une enquête plus étendue peut se révéler nécessaire afin de clarifier la situation. Dans ces cas, le CRCESU en informe l'Affilié en lui demandant, le cas échéant, tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de sa réclamation. Les délais de traitement précités sont alors suspendus.
- Conclusion de l'enquête : le CRCESU informe l'Affilié de la conclusion de l'enquête par courrier, mail ou télécopie. La réclamation, si les faits s'avèrent exacts et imputables au CRCESU, pourra donner lieu, le cas échéant, à indemnisation sous réserve que les documents nécessaires au traitement de la réclamation aient été communiqués et que l'Affilié ait respecté l'ensemble des présentes Conditions Générales.

7.5. Indemnisation
L'indemnisation est versée par virement ou chèque bancaire adressé à l'affilié ou par compensation avec toute somme dont l'Affilié serait redevable vis-à-vis du CRCESU.

L'Affilié et ses ayants-droit renoncent à tout recours à l'encontre du CRCESU, de ses substitués et leurs assureurs respectifs et de LA POSTE au-delà des limites de responsabilité visées ci-dessus.

LA POSTE n'assurera aucune indemnisation complémentaire ou distincte à celle éventuellement versée par le CRCESU.

ARTICLE 8 - DIFFÉRENDS

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution des présentes Conditions Générales donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement.
À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de BOBIGNY pour les personnes morales et devant le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY pour les personnes physiques, auxquels les parties font expressément attribution de compétence.

Version complète et imprimable sur www.cr-cesu.fr

Bulletin d'inscription aux services en ligne

à nous retourner par fax au 01 48 97 71 96
ou en ligne sur www.cr-cesu.fr, rubrique "Votre compte"

Numéro de NAN *

Délai de règlement

Quel est le délai de règlement par défaut que vous choisissez pour vos remises web ? (ce délai pourra être modifié à tout moment en accédant à votre profil dans votre espace personnel sur le site du CRCESU. Ce délai déterminera les grilles tarifaires des frais retenus)

☐ Comptant ☐ 7 jours ☐ 21 jours

Information de référence à fournir par votre client

Les dépôts de vos clients seront caractérisés par leur nom/prénom, leur numéro de CESU et l'information que vous leur demanderez de fournir ; par exemple, le numéro de facture, leur numéro de client, le nom de l'enfant…
(cette information pourra être modifiée à tout moment en accédant à votre profil dans votre espace personnel sur le site du CRCESU)

Type d'information demandée :
(exemple : n° de facture, n° de client, etc.)

J'ai bien pris connaissance des conditions générales décrites dans l'avenant au contrat d'affiliation portant sur les modalités de remise des CESU préfinancés par internet et dans ce présent document, et j'en accepte l'intégralité.

Nom : Signature : Date :

Qualité : Cachet :

N'oubliez pas de remplir vos "Services optionnels" au verso.

www.cr-cesu.fr

Services de base et optionnels

à nous retourner par fax
ou inscrivez-vous en ligne sur www.cr-cesu.fr, rubrique “Votre compte”

Service de base | **Pack Express** | **1 + 2** | **1 €/mois** | Gratuit en 2009

1 Réception de courriel à chaque dépôt de CESU

À chaque dépôt de vos clients, recevez un courriel vous informant des caractéristiques du dépôt (montant, identification...).
Cette information pourra être modifiée à tout moment en accédant à votre profil dans votre espace personnel sur le site du CRCESU).

Vous vous abonnez au service : ☐ OUI ☐ NON

Adresse courriel de contact _____

2 Solde du compte

Tous les jours, recevez par courriel le montant des dépôts en attente sur votre compte CRCESU (cette information pourra être modifiée à tout moment en accédant à votre profil dans votre espace personnel sur le site du CRCESU).

Vous vous abonnez au service : ☐ OUI ☐ NON

Adresse courriel de contact _____

Option | **Pack Relax** | **1 + 2 + 3 + 4** | **5 €/mois** | Gratuit en 2009

3 Alerte sur seuil

Recevez un courriel d'alerte lorsque le montant des dépôts en attente sur votre compte dépasse le seuil défini, ci-dessous, par vous-même (cette information pourra être modifiée à tout moment en accédant à votre profil dans votre espace personnel sur le site du CRCESU).

Vous vous abonnez au service : ☐ OUI ☐ NON

Adresse courriel de contact _____

Montant du seuil (€) _____

4 Déclenchement automatique de remise

Constituez automatiquement votre remise lorsque le montant des dépôts en attente sur votre compte dépasse le seuil défini, ci-dessous, par vous-même. Vous recevrez un courriel vous informant de la constitution de la remise et de ses caractéristiques (cette information pourra être modifiée à tout moment en accédant à votre profil dans votre espace personnel sur le site du CRCESU).

Vous vous abonnez au service : ☐ OUI ☐ NON

Adresse courriel de contact _____

Montant du seuil (€) _____

Option | **Pack Optimal** | **1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7** | **9 €/mois** | Gratuit en 2009

5 Mise à disposition de fichiers de dépôts (règlements de vos clients)

Possibilité d’extraire à tout moment les règlements de vos clients en cours sur un fichier (XLS).

Vous vous abonnez au service : ☐ OUI ☐ NON

6 Détail quotidien des dépôts clients

Tous les jours, recevez par courriel un fichier contenant les caractéristiques (prix, identification...) des dépôts effectués par vos clients.

Vous vous abonnez au service : ☐ OUI ☐ NON

Adresse courriel de contact _____

7 Mise à disposition de fichiers comptables

Bientôt disponible

Vous vous abonnez au service : ☐ OUI ☐ NON